

Qu'est-ce que l'accord de prime négocié (APN)?

L'accord de prime négocié (APN) est un accord formel conclu entre un employeur, un fournisseur de services et Emploi Ontario.

Il vise à aider les employeurs à embaucher des chercheurs d'emploi admissibles en leur offrant une subvention salariale temporaire.

Cette subvention salariale permet de compenser les coûts liés à la formation et à l'intégration des nouveaux employés, ce qui encourage les employeurs à proposer des emplois durables.

Caractéristiques principales

- La subvention salariale couvre jusqu'à 20 heures par semaine pendant 4 à 12 semaines.
- Les versements contribuent à compenser les salaires des nouveaux employés.
- Le paiement intégral est versé si les heures et les conditions convenues sont respectées.
- Objectif : le maintien de l'emploi après la fin de la subvention.

Responsabilités de l'employeur

- Fournir une preuve d'emploi (par exemple des bulletins de paie ou des feuilles de présence).
- S'assurer que les heures convenues sont effectuées ; dans le cas contraire, les paiements sont calculés au prorata.
- Respecter toutes les conditions de l'accord pour éviter la résiliation de la subvention.

Ce à quoi les employeurs peuvent s'attendre

- Des candidats présélectionnés pour répondre aux besoins de votre entreprise.
- Une aide pour identifier vos besoins en ressources humaines.
- Une évaluation des compétences, des aptitudes et des centres d'intérêt d'un candidat afin de les adapter aux besoins de votre entreprise.
- Un soutien pour élaborer un plan de formation pratique ou en cours d'emploi adapté aux exigences du poste.
- Une aide pour identifier et résoudre tout problème sur le lieu de travail pouvant affecter les objectifs de l'entreprise.
- Des incitations financières pour aider à couvrir une partie des coûts liés à l'intégration, à la formation en cours d'emploi et à la fidélisation, lorsque cela est approprié et nécessaire.

